



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2022-159

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **01\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain /**

01-2022-11-18-00003 - Arrêté autorisant HITACHI RAIL STS France à déroger à la règle du repos dominical (2 pages) Page 3

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain /**

01-2022-11-18-00004 - Arrêté portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain (5 pages) Page 6

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain /**

01-2022-11-16-00005 - A R R E T É **???** portant organisation des secours sur le réseau routier et autoroutier du département de l'Ain **???** lors d'intempéries importantes (2 pages) Page 12

01-2022-11-16-00006 - A R R E T É **???** portant organisation des secours sur le réseau routier et autoroutier du département de l'Ain **???** lors d'intempéries importantes (2 pages) Page 15

01\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2022-11-18-00003

Arrêté autorisant HITACHI RAIL STS France à  
dérogé à la règle du repos dominical

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant autorisation de déroger  
à la règle du repos dominical**

---

LA PRÉFÈTE DE L'AIN  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

La Préfète du département de l'Ain et par délégation la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 01-2022-01-31-00010 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Agnès GONIN, responsable de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté n° 01-2022-02-02-00001 du 2 février 2022 portant subdélégation de signature à Mme Caroline MANDY, inspectrice du travail responsable du service d'appui aux politiques du travail (SAPT) ;

**VU** la requête présentée le 28 octobre 2022 par la société HITACHI RAIL STS FRANCE située à 4 avenue du Canada, Les Ulis – 91978 COURTABOEUF en vue d'être autorisée à déroger à la règle du repos dominical à Miribel (01400) pour une partie du personnel afin de régler les circuits de voie et investigations pour remédier aux dysfonctionnements sur des équipements sous test prévu le dimanche 4 décembre 2022 ;

**VU** les articles L.3132-20 ; L.3132-25-3 ; L.3132-25-4 et R.3132-16 du Code du Travail ;

**VU** l'article L. 3132-21 2° alinéa. du code du travail ;

**VU** la décision unilatérale de l'employeur en date du 24 octobre 2022 et le procès-verbal du referendum organisé auprès du salarié volontaire dans le cadre du projet LGV + PL (Paris-Lyon) ;

**VU** l'extrait du procès-verbal de la reunion ordinaire du CSE du 20 octobre 2022 ;

**VU** l'information-consultation du CSE du 20 octobre 2022 relative à la demande de derogation au repos dominical pour le projet LGV + PL ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise HITACHI RAIL STS France a signé en décembre 2019 avec SNCF Réseau un contrat pour la régénération en SEI + de la ligne de Paris-Lyon ; que d'une part la mise en service commerciale est planifiée pour novembre 2024 et que dans le cadre du contrat conclu, l'entreprise Hitachi Rail STS réalise l'ensemble des essais de signalisation sur site la nuit et le week-end ;

**CONSIDERANT** que d'autre part, les réglages de circuit de voie sont à la charge d'un autre partenaire VT qui intervient la nuit lors des week-end et que l'entreprise HITACHI RAIL STS France est en charge d'analyser les résultats de ces fiches de réglage ; que pour investiguer les dysfonctionnements sur des équipements sous test, des interventions ponctuelles sont nécessaires particulièrement lors des essais site du week-end nécessitant la présence d'un ingénieur ;

**CONSIDERANT** que les arguments avancés par le requérant remplissent les conditions fixées par les articles L3132-21 du Code du travail,

**SUR** proposition de Madame la Directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** La société HITACHI RAIL STS FRANCE, située à 91978 COURTABOEUF Cedex **est autorisée** à déroger à la règle du repos dominical, pour une partie du personnel employé le **dimanche 4 décembre 2022** ;

**Article 2 :** Le personnel salarié appelé à travailler le dimanche, dans le cadre de cette dérogation, devra bénéficier des heures effectuées exceptionnellement le dimanche s'ajoutant, le cas échéant, à la majoration au titre des heures supplémentaires, au paiement pour les salariés cadres d'une rémunération équivalent à deux fois le salaire journalier (calculé sur la base du salaire forfaitaire mensuel/22 jours), pour les salariés non-cadres d'une rémunération équivalent à deux fois le salaire horaire x le nombre d'heures travaillées ; de plus, les salariés bénéficieront d'un repos compensateur en temps égal à deux jours pris obligatoirement le jour dans la semaine précédant le dimanche travaillé et un jour le lundi suivant le dimanche travaillé ;

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Ain, la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 18 novembre 2022.

P/ La Préfète et par subdélégation,  
L'Inspectrice du travail responsable du service SAPT,  
**Signé Caroline MANDY**

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit en exerçant un recours hiérarchique devant le Ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,  
Direction générale du travail - 127, rue de Grenelle 75 700 Paris SP 07
- soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3  
ou bien sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

01\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Ain

01-2022-11-18-00004

Arrêté portant modification de l'organisation de  
la direction départementale des territoires de  
l'Ain

*Direction*

*Affaires Juridiques*

**A R R E T É**

**portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain**

**La préfète de l'Ain,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mers du 31 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Vincent PATRIARCA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

Vu la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu les avis des comités techniques de la direction départementale des territoires de l'Ain des 5 juillet 2016 (création du poste de chef de service mission d'animation des politiques sur les territoires), 24 novembre 2016 (transfert de la fonction de référent conseil aux territoires à la direction), 13 avril 2017 (création des référents APPO), 7 juillet 2017 (fermeture du site d'Ambérieu-en-Bugey), 21 novembre 2017 (création du cabinet), 13 juin 2019 (réorganisation du service urbanisme et risques), 23 juin 2020 (réorganisation du service SPGE, du Cabinet, de l'unité Affaires Juridiques et du secrétariat de direction), 29 septembre 2020 (réorganisation des services SAF et SCEP), 10 décembre 2020 (transfert de la cellule Gestion de Crise et Transport au service SSER) , 16 mars 2021 (réorganisation des services SPGE, SHC et SUR), du 29 juin 2021 (création des postes d'adjoints au SAPT et au SSER), du 16 novembre 2021 (transformation du poste d'adjoint au SHC en poste de chef d'unité, adjoint au chef de service ; transfert d'un centre d'examen du SSER), du 10 octobre 2022 (réorganisation des services SAF, SPGE et SUR) ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité l'organigramme de la direction départementale des territoires de l'Ain au regard des réorganisations internes et externes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La direction départementale des territoires de l'Ain (DDT de l'Ain) exerce, sous l'autorité du préfet de l'Ain, les attributions définies aux I et II de l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

### **Article 2**

Pour assurer la mise en œuvre de ses missions dans le département, la direction départementale des territoires de l'Ain est placée sous l'autorité de :

- un(e) directeur(trice) ;
- un(e) directeur(trice) adjoint(e), également responsable sécurité défense.

Elle comprend une direction et les services suivants :

- le service d'animation des politiques sur les territoires (SAPT) ;
- le service connaissance, études et prospective (SCEP) ;
- le service urbanisme et risques (SUR) ;
- le service agriculture et forêt (SAF) ;
- le service protection et gestion de l'environnement (SPGE) ;
- le service habitat et construction (SHC) ;
- le service sécurité et éducation routières (SSER).



Sont placés sous l'autorité directe de la direction :

- un secrétariat de direction ;
- un cabinet comportant la communication (CAB) ;
- une unité affaires juridiques (AJ) ;
- un(e) assistant(e) de prévention ;
- deux référent(e)s démarche APPO (Amélioration Participative des Processus Opérationnels).

### **Article 3**

Le service d'animation des politiques sur les territoires (SAPT) est composée de :

- un(e) chef(fe) de service ;
- un(e) chef(fe) de service adjoint(e) ;
- une équipe de chargé(e)s de mission territoriaux ;
- un(e) chargé(e) de coordination transversale.

### **Article 4**

Le service connaissance, études et prospective (SCEP) est composé de :

- un(e) chef(fe) de service ;
- un(e) chef(fe) de service adjoint(e) ;
- un(e) chargé(e) de coordination ;
- un secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;
- une unité système d'information géographique (SIG) ;
- un atelier connaissances, études et perspectives (CEP).

Lui sont rattachés l'architecte conseil et le paysagiste conseil de l'État.

### **Article 5**

Le service urbanisme et risques (SUR) est composé de :

- un(e) chef(fe) de service ;
- un(e) chef(fe) d'unité, adjoint(e) au chef(fe) de service ;
- une mission coordination et appui (MiCA) ;
- une unité planification et accompagnement (PA) ;
- une unité prévention des risques (PR) comprenant un(e) chef(fe) d'unité, adjoint(e) au chef(fe) de service et un(e) chef(fe) d'unité adjoint(e) ;
- une unité urbanisme et réglementation (UR) comprenant un pôle police de l'urbanisme et contrôle de légalité ainsi qu'une mission fiscalité de l'urbanisme (MiFU).

Les missions de l'unité planification et accompagnement et de la mission fiscalité de l'urbanisme sont assurées sur deux sites :

- au 23 de la rue Bourgmayer à Bourg-en-Bresse ;
- au 20 de l'avenue Maréchal Leclerc à Valserhône.

## **Article 6**

Le service agriculture et forêt (SAF) est composé de :

- un(e) chef(fe) de service ;
- un(e) chef(fe) d'unité, adjoint(e) au chef(fe) de service ;
- un secrétariat ;
- une unité aides PAC (Politique Agricole commune) (AP) comprenant un(e) chef(fe) d'unité, adjoint(e) au chef(fe) de service et un(e) chef(fe) d'unité adjoint(e) ;
- une unité foncier et structures (FS) ;
- une unité soutien aux exploitations agricoles et forestières (SEAF) ;
- un(e) chargé(e) de mission foncier et énergies renouvelable.

## **Article 7**

Le service protection et gestion de l'environnement (SPGE) est composé de :

- un(e) chef(fe) de service ;
- un(e) chef(fe) de service adjoint(e) ;
- une unité pilotage et gestion (PG) ;
- une unité assainissement (ASS) ;
- une unité gestion de l'eau (GE) comprenant un pôle milieux aquatiques ;
- une unité nature (NAT) comprenant un pôle espaces naturels.

## **Article 8**

Le service habitat et construction (SHC) est composé de :

- un(e) chef(fe) de service ;
- un(e) chef(fe) d'unité, adjoint(e) au chef(fe) de service ;
- un(e) correspondant(e) administratif(ve) ;
- une unité politique de soutien au logement (PSL) ;
- une unité politique territoriale de l'habitat (PTH) ;
- une unité qualité de la construction (QC).

## **Article 9**

Le service sécurité routière et éducation routière (SSER) est composé de :

- un(e) chef(fe) de service,
- un(e) chef(fe) d'unité, adjoint(e) au chef(fe) de service
- un secrétariat,
- une unité éducation routière (ER),
- une unité sécurité routière (SR),
- une unité gestion de crise et transport (GCT).

L'unité éducation routière dispose de trois principaux centres d'examen : Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et Bellignat.

## Article 10

Hormis pour une partie de la mission d'animation des politiques sur les territoires (*confer* article 3) et une partie des missions de l'atelier planification et du pôle fiscalité du service urbanisme et risques (*confer* article 5), la direction et les services de la direction départementale des territoires de l'Ain sont implantés au 23 de la rue Bourgmayer à Bourg-en-Bresse.

## Article 11

Cet arrêté abroge le précédent arrêté d'organisation du 20 décembre 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et prendra effet à compter 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Article 12

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

Par recours gracieux ou hiérarchique conformément à l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même contestée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Ce recours peut être réalisé par voie électronique conformément à l'article R. 414-2 du code de justice administrative. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le recours contentieux peut ainsi être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>.

## Article 13

Le directeur départemental des territoires de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 18/11/2022

La préfète,

**Signé :**

Cécile BIGOT-DEKEYZER

01\_Pref\_Préfecture de l' Ain

01-2022-11-16-00005

A R R E T É

portant organisation des secours sur le réseau  
routier et autoroutier du département de l' Ain  
lors d' intempéries importantes

*Service sécurité et éducation routières*

*Unité gestion de crise et transports*

**A R R E T É**

**portant organisation des secours sur le réseau routier et autoroutier du département de l'Ain  
lors d'intempéries importantes**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la sécurité intérieure,  
Vu le code de la défense et notamment ses articles R 1311-33 à R 1311-38,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la loi n°2044-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,  
Vu la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et de l'écologie du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière,  
Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2019 approuvant le plan intempérie de l'Ain

Considérant qu'en cas d'intempéries hivernales, notamment lors de chutes de neige, de nature à dégrader très sévèrement les conditions de circulation sur les axes du réseau routier et autoroutier du département de l'Ain ou des départements limitrophes, il est nécessaire de coordonner très rapidement les mesures de gestion de trafic entre les services de l'Etat et les exploitants d'infrastructures routières, afin d'assurer en toutes circonstances la sécurité des usagers, d'éviter le blocage du trafic et d'en permettre l'écoulement même en situation dégradée,  
Considérant qu'il est indispensable de délivrer des informations pertinentes avant, pendant et après l'événement au plus grand nombre d'usagers,  
Considérant qu'en telle situation, il est impératif d'organiser les secours aux usagers de la route,  
Considérant que les compétences transport de transport ont été transférés au Conseil régional depuis le 01 janvier 2022,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le plan intempérie du département de l'Ain est approuvé.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral du 06 novembre 2019, portant établissement du plan intempéries de l'Ain est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le sous-préfet directeur de Cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Belley, le sous-préfet de l'arrondissement de Gex et la sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et des secours, le directeur départemental des territoires, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, le directeur régional d'APRR, le directeur de l'entretien et de l'exploitation d'ATMB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 16 novembre 2022

La préfète,

**SIGNE :**

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (R.A.A.) de la préfecture de l'Ain. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le recours gracieux. Le recours contentieux peut également être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens" en suivant les instructions disponibles sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>.

01\_Pref\_Préfecture de l' Ain

01-2022-11-16-00006

A R R E T É

portant organisation des secours sur le réseau  
routier et autoroutier du département de l' Ain  
lors d' intempéries importantes

*Service sécurité et éducation routières*

*Unité gestion de crise et transports*

**A R R E T É**  
**portant organisation des secours sur le réseau routier et autoroutier du département de l'Ain  
lors d'intempéries importantes**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la sécurité intérieure,  
Vu le code de la défense et notamment ses articles R 1311-33 à R 1311-38,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la loi n°2044-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,  
Vu la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et de l'écologie du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière,  
Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2019 approuvant le plan intempérie de l'Ain

Considérant qu'en cas d'intempéries hivernales, notamment lors de chutes de neige, de nature à dégrader très sévèrement les conditions de circulation sur les axes du réseau routier et autoroutier du département de l'Ain ou des départements limitrophes, il est nécessaire de coordonner très rapidement les mesures de gestion de trafic entre les services de l'Etat et les exploitants d'infrastructures routières, afin d'assurer en toutes circonstances la sécurité des usagers, d'éviter le blocage du trafic et d'en permettre l'écoulement même en situation dégradée,  
Considérant qu'il est indispensable de délivrer des informations pertinentes avant, pendant et après l'événement au plus grand nombre d'usagers,  
Considérant qu'en telle situation, il est impératif d'organiser les secours aux usagers de la route,  
Considérant que les compétences transport de transport ont été transférés au Conseil régional depuis le 01 janvier 2022,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

**ARRETE**



**ARTICLE 1 :** Le plan intempérie du département de l'Ain est approuvé.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral du 06 novembre 2019, portant établissement du plan intempéries de l'Ain est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le sous-préfet directeur de Cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Belley, le sous-préfet de l'arrondissement de Gex et la sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et des secours, le directeur départemental des territoires, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, le directeur régional d'APRR, le directeur de l'entretien et de l'exploitation d'ATMB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 16 novembre 2022

La préfète,

**SIGNE :**

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (R.A.A.) de la préfecture de l'Ain. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le recours gracieux. Le recours contentieux peut également être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens" en suivant les instructions disponibles sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>.